

Séance du 06 juin 2018

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

NUMERO DE L'ACTE	
2018	032-2018

L'an Deux mille dix huit

et le 06 juin

à 20h30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
25/05/2018

Date d'affichage
25/05/2018

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Monsieur Eric HERBET, Maire

Présents :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadiirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Dominique VASSEUR, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE,

ABSENTS EXCUSES : Gisèle POTEL, Martine VINCENT, Erick BOQUEN, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER.

POUVOIR

De Gisèle POTEL à Eric HERBET

De Martine VINCENT à Dominique VASSEUR

De Erick BOQUEN à Fabienne METAIRIE,

De Gladys LEROY-TESTU à Valérie FAKIR,

A été nommée secrétaire :

Madame MAMIER Nadège

Objet de la Délibération

Zone d'aménagement concerté, mise à disposition du public de l'évaluation environnementale et participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire expose :

La délibération du Conseil municipal du 3 mars 2016 a défini les objectifs poursuivis par la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cœur de Bourg » comme suit :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics,
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 09/03/2018 au Pôle Evaluation environnementale de la DREAL Normandie pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 mars 2018. L'avis final de l'Autorité environnementale a été publié en date du 4 mai 2018.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier comportant notamment l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la commune de Quincampoix pendant une durée au moins égale à 30 jours à partir du 22 juin 2018.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC « Cœur de Bourg » pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,
- Vu la délibération en date du 3 mars 2016 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cœur de Bourg »,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2018 tirant le bilan de la concertation préalable.

Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC « Cœur de Bourg » selon les modalités ci-dessus présentées du 22 juin 2018 au 06 septembre 2018.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré à QUINCAMPOIX,
Les Jour, Mois et An que dessus
Pour copie conforme
Le Maire
Eric HERBET*

Francis DURAN
Adjoint délégué

